

Modalités d'enregistrement et de transmission pour les prestations relatives aux implants permettant l'ancrage d'une prothèse externe

Le point 6 de la condition de remboursement L-§29 de la liste précise que les modalités d'enregistrement et de transmission des données sont établies par Healthdata et le Service des Soins de Santé.

L'enregistrement ne concerne que les patients bénéficiant d'un remboursement selon la condition de remboursement L-§29 ainsi que les dispositifs qui sont couverts par les conditions de garantie prévues.

1. Les modalités d'enregistrement

1.1. Connexion à Healthdata

Deux cas:

- L'utilisateur se connecte pour la première fois à Healthdata: l'utilisateur doit d'abord demander un accès à son administrateur HD4DP. Plus d'informations sur le site support de Healthdata <https://support.healthdata.be/>
- L'utilisateur a déjà utilisé Healthdata: celui-ci utilise son login et mot de passe pour se connecter.

Lorsque l'utilisateur s'est connecté à Healthdata, il choisit le formulaire "Amputation". Si le formulaire n'apparaît pas, l'utilisateur doit contacter son administrateur HD4DP.

1.2. Création/modification d'un enregistrement

Pour créer un nouvel enregistrement: cliquer sur "Nouvel enregistrement".

Pour compléter un enregistrement existant: cliquer sur la ligne correspondante dans le tableau reprenant tous les enregistrements existants.

1.3. Choix du type d'enregistrement et encodage des données

La première donnée à encoder est le type d'enregistrement qui détermine les autres données à enregistrer:

- **Primo-implantation partie ostéointégrée (S1), qualité de vie avant implantation et prothèse:** en plus de l'encodage des données sur l'implantation de la partie ostéointégrée (fixture), la qualité de vie préopératoire sera également encodée ainsi que les données concernant l'éventuelle prothèse externe à fût en place avant l'implantation de la partie ostéointégrée.
- **Primo-implantation montage abutment (S2):** encodage des données concernant l'abutment et sa vis.
- **Prothèse externe:** uniquement pour les prothèses externes placées après S2 et tout remplacement de prothèse en dehors d'une révision. Par contre, l'éventuelle prothèse externe à fût portée avant l'implantation est encodée lorsque l'on choisit "Primo-implantation partie ostéointégrée (S1), qualité de vie avant implantation et prothèse". Si la prothèse externe est changée lors d'une révision, celle-ci est encodée lorsque l'on choisit « Révision ».

- **Qualité de vie:** les données concernant la qualité de vie doivent au minimum être encodées au moment de l'implantation (donnée de qualité de vie préopératoire), six mois après l'implantation de la partie percutanée et ensuite annuellement. Les données peuvent être encodées par le médecin spécialiste implanteur, un médecin spécialiste en médecine physique et révalidation ou un collaborateur administratif de l'un d'eux.
- **Révision:** en plus des données spécifiques à la révision, il faut également encoder la prothèse externe si celle-ci a été changée lors de la révision ainsi que la qualité de vie si celle-ci a été mesurée.

A tout moment l'utilisateur peut sauver les données via le bouton "Sauver", quitter l'enregistrement et y revenir plus tard.

2. Les modalités de validation

Lorsque toutes les données obligatoires du type d'enregistrement sélectionné ont été encodées, le médecin spécialiste implanteur ou un des ses collaborateurs administratifs peut valider les données en cliquant sur "Envoyer".

Dans le cas de l'enregistrement de la qualité de vie, l'enregistrement peut également être validé par un médecin spécialiste en médecine physique et révalidation de l'établissement hospitalier implanteur ou d'un établissement de rééducation spécialisé dans la rééducation des amputés qui a signé une convention avec l'établissement hospitalier implanteur.

Lorsque les données ont été validées, celles-ci sont envoyées vers Healthdata et un code d'enregistrement unique est automatiquement généré. Un enregistrement qui a été validé n'a plus le statut "Ouvert" mais le statut "Envoi en cours" puis "Envoyé".

3. Les modalités de correction

Pour corriger une ou plusieurs données dans un enregistrement validé, ouvrir l'enregistrement en question puis cliquer sur "Réouvrir". Lorsque toutes les corrections ont été effectuées, cliquer sur "Envoyer". Le code d'enregistrement reste identique.

4. Les modalités de transmission

4.1. Transmission des données à Healthdata/Healthstat

Les données des enregistrements validés sont transmises à Healthdata/Healthstat. Celles-ci sont codées au niveau du patient.

4.2. Transmission à l'organisme assureur

Le code d'enregistrement créé après validation doit être mentionné dans l'enregistrement de type 50 zone 57-58-59 de la facturation électronique. Le code d'enregistrement doit obligatoirement être ajouté à la facture électronique à partir du 01/04/2017.

4.3. Transmission des données aux établissements hospitaliers et établissements de révalidation

Les établissements hospitaliers et les établissements de révalidation repris sur la liste des centres peuvent accéder via Healthstat aux données codées.

4.4. Transmission à la Commission

Les gestionnaires de données médicales de la Direction médicale du Service des Soins de Santé de l'INAMI peuvent accéder via Healthstat aux données codées.

5. Varia

Pour les patients étrangers, il faut encoder le prénom et le nom, la date de naissance, le sexe, si il est décédé ainsi que le lieu et pays de résidence. Il faut également cocher la checkbox qui apparait sous la case du NISS pour confirmer que le patient n'en a pas.

Le formulaire de consentement éclairé contient au minimum les possibles bénéfices, les risques encourus lors de l'opération, le protocole de rééducation. Le patient s'engage aussi à respecter le protocole et à faire le suivi prévu dans la condition de remboursement.